

LICENCES, CERTIFICAT MEDICAL NOUVELLES DISPOSITIONS



(conformes aux dispositions légales relatives à la protection de la santé de sportifs, et aux dispositions réglementaires de la FFA)

Présenter obligatoirement

Une licence (voir ci-dessous)

Ou un certificat médical (voir ci-dessous)

LICENCES ADMISES :

- Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en cours de validité des types : compétition (COMP), découverte (DECO), loisirs-running (LOISR), pass running,
- Fédération Française de Triathlon (FFT) en cours de validité,
- UNSS et UGSEL en cours de validité si les athlètes sont engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire. Ces derniers s'engagent à ce que le participant ait présenté un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

NON LICENCIÉS avec CERTIFICAT MEDICAL

Les non licenciés (*voir paragraphe ci dessus*), ou les licenciés UNSS et UGSEL non présentés par leur établissement, devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition. (Le terme compétition est obligatoire).

ATTENTION

Aucun athlète ne sera enregistré ou ne pourra prendre le départ s'il ne respecte pas les dispositions ci-dessus